



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
du 7 mars 2011 à 17 h tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Madame Anne St-Laurent, maire suppléant et conseillère – district 6
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5

Est absent :

Monsieur Robert Coutu, maire

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MADAME ANNE ST-LAURENT

Sont également présents :

Madame Carole Michelin, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier

Madame Anne St-Laurent, maire suppléant, ouvre la séance à 17 h.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION CM-201102026 - PARTICIPATION DES ÉLUS AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE À CET EFFET DE 2 500 \$ PAR PERSONNE

Le Greffier de la Ville, M^e Roch Sergerie, informe les membres du Conseil et les personnes présentes que, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire Robert Coutu l'a informé dans le délai prescrit de sa demande de reconsidération de la résolution CM-201102026 « Participation des élus aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec et autorisation d'une dépense à cet effet de 2 500 \$ par personne » adoptée lors de la séance ordinaire du 21 février 2011. En conséquence de cette demande de reconsidération, le Greffier de la Ville a suspendu les effets de cette résolution et la soumet de nouveau au Conseil pour qu'il la considère d'urgence et en priorité. Le vote sur la résolution assujettie au présent droit de reconsidération du maire correspond à un vote final et décisif : cette résolution ne pourra donc pas faire l'objet d'une nouvelle demande de reconsidération.

CM-201003066

Considérant que lors de la séance ordinaire du Conseil du 21 février 2011, le Conseil a adopté, à la majorité, la résolution CM-201102026 à l'effet d'autoriser la participation de monsieur Mario Bordeleau, conseiller, et monsieur Robert Coutu, maire, aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 5 au 7 mai 2011 et d'autoriser une dépense, à cette fin, d'au plus de 2 500 \$ par personne inscrite;

Considérant que le maire, monsieur Robert Coutu, n'a pas approuvé la résolution CM-201102026 pour que le Conseil la considère à nouveau afin qu'un second conseiller puisse également participer à l'événement;

Considérant qu'à la suite de cet avis du maire à l'effet qu'il n'approuvait pas la résolution CM-201102026, le greffier en a suspendu les effets pour qu'elle soit considérée de nouveau, d'urgence et en priorité;

Considérant qu'une copie de la résolution CM-201102026 a été remise aux membres du Conseil pour qu'ils puissent la considérer de nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De reconsidérer la résolution CM-201102026 pour autoriser la participation d'un second conseiller aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 5 au 7 mai 2011;

D'autoriser une dépense additionnelle à cette fin d'au plus de 2 500 \$ pour le second conseiller inscrit.

Sur cette proposition, madame Anne St-Laurent, maire suppléant, appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Alain Dion,
Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Mario Bordeleau.

ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major,
M. le conseiller Michel Bélisle,
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

REJETÉE

Considérant la décision du Conseil qui rejette la reconsidération de la résolution CM-201102026, cette dernière prend donc pleinement effet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2011

CM-201103067

1.1

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2011 tel que ci-après reproduit :

Reconsidération de la résolution CM-201102026 – Participation des élus aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec et autorisation d'une dépense à cet effet de 2 500 \$ par personne

1. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Rapport de services**
- 5.1. Modification de la Politique de gestion contractuelle
- 7. Adjudication de contrats**
- 7.1. Modification du contrat octroyé à Louisbourg SBC, s.e.c. Division Simard-Beaudry Construction pour le projet DST-2008-03 – Prolongement de l'avenue Lakefield entre les rues Hochelaga et Sherbrooke et autorisation d'une dépense additionnelle à cet effet

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE SERVICES

5

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CM-201103068

5.1

Considérant que la *Politique de gestion contractuelle* ne permet pas actuellement de modifier un contrat pour y ajouter un élément qui pouvait de manière prévisible être inclus au contrat initial;

Considérant qu'il appert que cette disposition est trop contraignante, surtout si cette modification est dans l'intérêt de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le premier alinéa de l'article 6 de la *Politique de gestion contractuelle* afin de permettre au conseil de modifier un contrat pour y ajouter un élément prévisible si cet ajout est fait dans l'intérêt de la Ville.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De remplacer le premier alinéa de l'article 6 de la *Politique de gestion contractuelle* par l'alinéa suivant :

Gestion des contrats – Une modification à un contrat peut être accordée si elle constitue un accessoire au contrat, n'en change pas la nature, et qu'elle n'est pas un élément qui pouvait de manière prévisible être inclus au contrat initial. Néanmoins, s'il s'avère nécessaire de modifier un contrat pour y ajouter un élément qui pouvait de manière prévisible être inclus au contrat initial, le Conseil de la Ville de Montréal-Est peut l'autoriser, pourvu qu'une telle modification soit faite dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION DE CONTRATS

7

MODIFICATION DU CONTRAT OCTROYÉ À LOUISBOURG SBC, S.E.C. DIVISION SIMARD-BEAUDRY CONSTRUCTION POUR LE PROJET DST-2008-03 – PROLONGEMENT DE L'AVENUE LAKEFIELD ENTRE LES RUES HOCHELAGA ET SHERBROOKE ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE À CET EFFET

CM-201103069

7.1

Considérant que les travaux prévus au prolongement de l'avenue Lakefield entre les rues Hochelaga et Sherbrooke prévoient de récupérer, en partie, une section de la dalle existante de l'entrée de Lafarge Canada via la rue Hochelaga;

Considérant, qu'en cours de réalisation des travaux, la durée de vie de la dalle de béton existante semble inférieure à la nouvelle construction et qu'il y aurait lieu de remplacer cette dalle existante par de la chaussée flexible (63 m sur 818 m linéaires) afin d'assurer une durée de vie uniforme et prolongée sur ce tronçon;

Considérant que les prix indiqués au bordereau de soumission permet à la Ville d'obtenir des prix avantageux si les travaux de remplacement de la dalle existante sont effectués dès maintenant tout en évitant des travaux coûteux à moyen terme sur ce tronçon;

Considérant que le rapport préparé, par la firme Roche Ltée, démontre que les coûts pour réaliser les travaux supplémentaires s'élèveraient à environ 77 896,50 \$ incluant toutes taxes;

Considérant qu'il y aurait lieu de prévoir une somme d'environ 10 000 \$ incluant toutes taxes représentant des frais de gestion, des frais pour la réalisation des travaux d'arpentage, de signalisation, et autres;

Considérant les contingences prévues, à même la soumission pour ce projet, peuvent financer ces travaux supplémentaires.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dlon,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De modifier le contrat adjugé à Louisbourg SBC, s.e.c. - Division Simard-Beaudry Construction, pour le projet DST-2008-03 - Prolongement de l'avenue Lakefield entre les rues Hochelaga et Sherbrooke, afin d'autoriser la démolition et le remplacement de la dalle de béton située dans le prolongement de l'avenue Lakefield au nord de la rue Hochelaga mais avant la voie ferrée, laquelle devait être initialement conservée suivant les plans et devis (63 m sur 818 m linéaires), par de la chaussée flexible;

D'autoriser une dépense à cet effet de 87 896,50 \$ incluant toutes taxes représentant un montant de 77 896,50 \$ pour la réalisation travaux supplémentaires et un montant maximum de 10 000 \$ pour les frais additionnels de gestion, d'arpentage, de signalisation, ou autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

CM-201103070

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance.

Madame Anne St-Laurent, maire suppléant, déclare la séance levée à 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Maire suppléant

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier